



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

BOAMP.fr

Bulletin officiel des annonces des marchés publics

Avis de marché

Attention : les informations contenues dans l'extrait PDF peuvent dans certains cas ne pas présenter le texte intégral de l'annonce. Les extraits PDF des annonces du BOAMP ne constituent pas le format officiel, pour consulter le texte intégral au format officiel du présent avis, cliquez sur <https://www.boamp.fr/pages/avis/?q=idweb:24-27108>

Département(s) de publication : **75**

Annonce n° **24-27108**

Section 1 - Acheteur

1.1 Acheteur

Nom officiel : GIP RESAH

Forme juridique de l'acheteur : Organisme de droit public

Activité du pouvoir adjudicateur : Santé

Section 2 - Procédure

2.1 Procédure

Titre : FOURNITURE DE BARQUETTES INOX ET EQUIPEMENT DE SCELLAGE ADAPTES, CONSOMMABLES ET PRESTATIONS ASSOCIEES

Description : La présente consultation, lancée par le Resah agissant en tant que centrale d'achat « grossiste » a pour objet la conclusion d'accords-cadres ayant pour objet la « FOURNITURE DE BARQUETTES INOX ET EQUIPEMENT DE SCELLAGE ADAPTES, CONSOMMABLES ET PRESTATIONS ASSOCIEES ». Le présent accord-cadre a pour objet la fourniture d'une solution globale d'équipement de conditionnement alimentaire : Barquettes Inox et fardeleuses adaptées, comprenant la livraison, installation et maintenance préventive et curative de fardeleuses ainsi que des films de fardelage. Barquettes Inox et thermo scelleuses adaptées, comprenant la livraison, installation et maintenance préventive et curative de de thermo scelleuses ainsi que des kits d'adaptation et films d'opercule Le détail des prestations et les spécifications techniques attendues sont précisés dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) commun aux deux lots. A l'égard du Resah, le Titulaire ne bénéficie d'aucune exclusivité sur les besoins définis dans le présent accord-cadre, pour lesquels le Resah est susceptible de passer, pendant sa durée d'exécution, d'autres marchés portant sur la fourniture globale d'équipement de conditionnement alimentaire afin notamment de compléter son offre de centrale d'achat conformément à sa vocation d'exhaustivité. Pour chacun des lots, l'accord-cadre est mono-attributaire et fixe toutes les stipulations contractuelles et s'exécute, en conséquence, par l'émission de bons de commandes dans les conditions prévues par le présent cahier des clauses administratives particulières. Pour chacun des lots, l'accord-cadre est mono attributaire, conclu sans montant minimum mais avec un montant maximum tel que précisé à l'article 2.01 « allotissement et montants maximums ». L'accord-cadre est exécuté à bons de commande conformément aux articles R.2162-1 à R2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du Code. Ces montants constituent, au niveau de l'accord-cadre, les

engagements contractuels maximums du Titulaire pour l'application des dispositions du 2° de l'article R. 2162-4 du code de la commande publique. Les bons de commande ont pour objet l'acquisition des équipements et leurs prestations associées. Chaque lot donne lieu à la conclusion d'un accord-cadre distinct. L'accord cadre comporte également les PSEF identifiées dans le bordereau des prix unitaires. Le titulaire ne dispose pas d'exclusivité sur les PSEF levées par le Resah, ni sur les options, accessoires et pièces détachées du(des) catalogues du Titulaire. Les « éléments complémentaires libres » proposés par le Titulaire au sein de son BPU ne peuvent être des Equipements n'entrant pas dans l'objet du lot concerné. Le Titulaire ne dispose pas d'exclusivité sur les PSEF levées par le Resah.

Identifiant de la procédure : f14390fe-9b3a-4903-895a-1c86fb1c9abc

Identifiant interne : 2024-R019-000-000

Type de procédure : Ouverte

2.1.1 Objet

Nature du marché : Fournitures

Nature supplémentaire du marché : Services

Nomenclature principale (cpv): 42921300 Machines d'emballage ou de conditionnement

Nomenclature supplémentaire (cpv): 50324200 Services de maintenance préventive

Nomenclature supplémentaire (cpv): 39221130 Récipients pour aliments

2.1.2 Lieu d'exécution

Pays : France

N'importe où dans le pays donné

Informations complémentaires : Les matériels, et prestations associées et annexes sont destinés à tout organisme ou établissement répondant à la définition de « Bénéficiaire » du CCAP, quelle que soit sa localisation géographique en France métropolitaine (Corse incluse). Elles peuvent également être destinées à des Bénéficiaires Potentiels dont le siège est situé dans les Départements, région et Collectivités d'Outre-Mer (DROM-COM) à Monaco, à Andorre, en Suisse ou et dans les Etats membres de l'Union Européenne, membres de la zone euro, de l'EEE, Suisse ou Royaume-Uni, dans le cadre de la mise en œuvre de la clause de réexamen prévue dans le présent CCAP.

2.1.3 Valeur

Valeur estimée hors TVA : 12,000,000 EUR

Valeur maximale de l'accord-cadre : 24,000,000 EUR

2.1.4 Informations générales

Base juridique :

Directive 2014/24/UE

2.1.6 Motifs d'exclusion

Motifs d'exclusion purement nationaux :

Section 5 - Lot

5.1 Lot : LOT-0001

Titre : Fourniture d'équipement de conditionnement de Barquettes Inox par fardelage, consommables et prestations associées42921

Description : Le présent accord-cadre, a pour objet de permettre au Resah, agissant, d'une part en tant que centrale d'achat dite « grossiste » au sens de l'article L.2113-2,1°) du Code, et d'autre part, pour ses propres besoins notamment relatifs à la mise en œuvre de ses activités de coopération, d'acquiescer par l'émissions de bons de commande, des solutions globales d'équipement de conditionnement alimentaire : Barquettes Inox et fardeluses adaptées, comprenant la livraison, installation et maintenance préventive et curative de fardeluses ainsi que des films de fardelage. L'accord-cadre est mono attributaire, conclu sans montant minimum mais avec un montant maximum de 24 000 000. L'accord-cadre est exécuté à bons de commande conformément aux articles R.2162-1 à R2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du Code. Ces montants constituent, au niveau de l'accord-cadre, les engagements contractuels maximums du Titulaire pour l'application des dispositions du 2° de l'article R. 2162-4 du code de la commande publique. Les bons de commande ont pour objet l'acquisition des équipements et leurs prestations associées. L'accord cadre comporte également les PSEF identifiées dans le bordereau des prix unitaires. Le titulaire ne dispose pas d'exclusivité sur les PSEF levées par le Resah, ni sur les options, accessoires et pièces détachées du(des) catalogues du Titulaire. Les « éléments complémentaires libres » proposés par le Titulaire au sein de son BPU ne peuvent être des Equipements n'entrant pas dans l'objet du lot concerné. Le Titulaire ne dispose pas d'exclusivité sur les PSEF levées par le Resah.

Identifiant interne : 1

5.1.1 Objet

Nature du marché : Fournitures

Nature supplémentaire du marché : Services

Nomenclature principale (cpv): 42921300 Machines d'emballage ou de conditionnement

Nomenclature supplémentaire (cpv): 50324200 Services de maintenance préventive

Nomenclature supplémentaire (cpv): 39221130 Récipients pour aliments

Options :

Description des options : La durée de l'accord-cadre s'entend comme la période pendant laquelle des bons de commande peuvent être émis. L'accord-cadre est conclu pour une durée initiale d'un (1) an ferme. Le point de départ de la durée initiale de l'accord-cadre, distinct de la date de notification telle que définie à l'article R. 2182-4 du Code, court à compter de la date indiquée dans la décision unilatérale du Resah pouvant prendre la forme d'un ordre de service adressé au Titulaire par tout moyen permettant de donner date certaine. A défaut de décision adressée 6 mois calendaires après la date de notification de l'accord-cadre, le point de départ est le lendemain de l'expiration du délai de 6 mois. L'accord-cadre est reconductible deux (2) fois par période de douze (12) mois par tacite reconduction, puis deux (2) fois par période de six (6) mois par tacite reconduction. La décision de non-reconduction s'opère sur décision écrite du Resah ou du Titulaire au plus tard trois (3) mois avant le terme de la période d'exécution en cours. Elle peut être notifiée par tout moyen, y compris électronique (courrier électronique dont il est accusé réception, envoi par plateforme de dématérialisation...), permettant de lui donner une date certaine. La non-reconduction n'ouvre droit à aucune indemnité au bénéfice du Titulaire. La non-reconduction de l'accord-cadre n'a pas d'incidence sur les bons de commandes en cours d'exécution, sauf décision expresse contraire du Resah. La

durée de l'accord-cadre correspond à la période pendant laquelle le Resah peut émettre des bons de commande. Au terme de la durée de validité de l'accord-cadre, les bons de commande émis demeurent exécutoires, les stipulations de l'accord-cadre demeurant applicables pour les besoins de leur exécution. En tout état de cause la durée totale de l'accord-cadre ne peut excéder quarante-huit (48) mois, à compter de sa notification, période(s) de reconduction comprise(s).

5.1.2 Lieu d'exécution

Pays : France

N'importe où dans le pays donné

Informations complémentaires :

5.1.5 Valeur

Valeur estimée hors TVA : 6,000,000 EUR

5.1.6 Informations générales

Participation réservée : La participation n'est pas réservée.

Projet de passation de marché non financé par des fonds de l'UE

Le marché relève de l'accord sur les marchés publics (AMP)

Informations complémentaires : Le présent accord-cadre, a pour objet de permettre au Resah, agissant, d'une part en tant que centrale d'achat dite « grossiste » au sens de l'article L.2113-2,1°) du Code, et d'autre part, pour ses propres besoins notamment relatifs à la mise en œuvre de ses activités de coopération, d'acquiescer par l'émission de bons de commande, des solutions globales d'équipement de conditionnement alimentaire : Barquettes Inox et fardeuses adaptées, comprenant la livraison, installation et maintenance préventive et curative de fardeuses ainsi que des films de fardelage. L'accord-cadre est mono attributaire, conclu sans montant minimum mais avec un montant maximum de 24 000 000. L'accord-cadre est exécuté à bons de commande conformément aux articles R.2162-1 à R2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du Code. Ces montants constituent, au niveau de l'accord-cadre, les engagements contractuels maximums du Titulaire pour l'application des dispositions du 2° de l'article R. 2162-4 du code de la commande publique. Les bons de commande ont pour objet l'acquisition des équipements et leurs prestations associées. L'accord cadre comporte également les PSEF identifiées dans le bordereau des prix unitaires. Le titulaire ne dispose pas d'exclusivité sur les PSEF levées par le Resah, ni sur les options, accessoires et pièces détachées du(des) catalogues du Titulaire. Les « éléments complémentaires libres » proposés par le Titulaire au sein de son BPU ne peuvent être des Equipements n'entrant pas dans l'objet du lot concerné. Le Titulaire ne dispose pas d'exclusivité sur les PSEF levées par le Resah. La durée de l'accord-cadre s'entend comme la période pendant laquelle des bons de commande peuvent être émis. L'accord-cadre est conclu pour une durée initiale d'un (1) an ferme. Le point de départ de la durée initiale de l'accord-cadre, distinct de la date de notification telle que définie à l'article R. 2182-4 du Code, court à compter de la date indiquée dans la décision unilatérale du Resah pouvant prendre la forme d'un ordre de service adressé au Titulaire par tout moyen permettant de donner date certaine. A défaut de décision adressée 6 mois calendaires après la date de notification de l'accord-cadre, le point de départ est le lendemain de l'expiration du délai de 6 mois. L'accord-cadre est reconductible deux (2) fois par période de douze (12) mois par tacite reconduction, puis deux (2) fois par période de six (6) mois par tacite reconduction. La décision de non-reconduction s'opère sur décision écrite du Resah ou

du Titulaire au plus tard trois (3) mois avant le terme de la période d'exécution en cours. Elle peut être notifiée par tout moyen, y compris électronique (courrier électronique dont il est accusé réception, envoi par plateforme de dématérialisation...), permettant de lui donner une date certaine. La non-reconduction n'ouvre droit à aucune indemnité au bénéfice du Titulaire. La non-reconduction de l'accord-cadre n'a pas d'incidence sur les bons de commandes en cours d'exécution, sauf décision expresse contraire du Resah. La durée de l'accord-cadre correspond à la période pendant laquelle le Resah peut émettre des bons de commande. Au terme de la durée de validité de l'accord-cadre, les bons de commande émis demeurent exécutoires, les stipulations de l'accord-cadre demeurant applicables pour les besoins de leur exécution. En tout état de cause la durée totale de l'accord-cadre ne peut excéder quarante-huit (48) mois, à compter de sa notification, période(s) de reconductions comprises. Les matériels, et prestations associées et annexes sont destinés à tout organisme ou établissement répondant à la définition de « Bénéficiaire » du CCAP, quelle que soit sa localisation géographique en France métropolitaine (Corse incluse). Elles peuvent également être destinées à des Bénéficiaires Potentiels dont le siège est situé dans les Départements, région et Collectivités d'Outre-Mer (DROM-COM) à Monaco, à Andorre, en Suisse ou et dans les Etats membres de l'Union Européenne, membres de la zone euro, de l'EEE, Suisse ou Royaume-Uni, dans le cadre de la mise en œuvre de la clause de réexamen prévue dans le présent CCAP. Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est téléchargeable gratuitement et en libre accès sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics : <https://marches.maximilien.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise> Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par le Resah, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants : les .doc, .xls., pdf, rtf, et/ou les fichiers compressés au format .zip. Le nommage des documents du candidat ne doit pas comprendre de caractères spéciaux. Il est fortement conseillé aux opérateurs de créer un compte sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics. La création d'un compte permet aux opérateurs de déposer leur dossier, de recevoir les alertes relatives à la modification du DCE, aux rectificatifs, aux demandes de compléments et d'accéder aux questions-réponses. La création d'un compte est simple et gratuite. Les opérateurs sont informés que s'ils ne s'inscrivent pas sur la plateforme avant de télécharger le DCE, ils ne seront pas informés des questions-réponses qui seraient déposées sur la plateforme ni des éventuels rectificatifs publiés sur la plateforme. Aucun DCE ne sera transmis par courrier, fax ou mail, ni remis en main propre.

5.1.9 Critères de sélection

Critère :

Type : Capacité technique et professionnelle

Nom : Candidature

Description : Une liste des principales prestations effectuées au cours des 3 dernières années sur des prestations similaires Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ; Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels globaux (dont cadres) du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années

Critère :

Type : Autre

Nom : Candidature

Description : une lettre de candidature établie par exemple à partir du formulaire DC1 fourni dûment renseignée par le candidat, comportant notamment une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-6 du Code susvisé et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés

Critère :

Type : Capacité économique et financière

Nom : Candidature

Description : Une déclaration, sous réserve du secret bancaire, concernant le chiffre d'affaires global du candidat et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet de l'accord-cadre sur les trois derniers exercices disponibles

5.1.10 Critères d'attribution

Critère :

Type : Qualité

Description : Ce critère est décrit dans le règlement de la consultation

Critère :

Type : Prix

Description : Ce critère est décrit dans le règlement de la consultation

5.1.11 Documents de marché

Langues dans lesquelles les documents de marché sont officiellement disponibles : FRA

Adresse des documents de marché : <https://marches.maximilien.fr/>,

5.1.12 Conditions du marché public

Conditions de présentation :

Présentation par voie électronique : Autorisée

Adresse de présentation : <https://marches.maximilien.fr/>

Langues dans lesquelles les offres ou demandes de participation peuvent être présentées : français

Catalogue électronique : Non autorisée

Date limite de réception des offres : 08/04/2024 à 12:00

Conditions du marché :

Facturation en ligne : Requise

La commande en ligne sera utilisée

Le paiement en ligne sera utilisé

5.1.15 Techniques

Accord-cadre :

Accord-cadre, sans remise en concurrence

Informations sur le système d'acquisition dynamique

Pas de système d'acquisition dynamique

Enchère électronique :

5.1.16 Informations complémentaires, médiation et réexamen

Organisation chargée des procédures de recours : Tribunal Administratif de PARIS

5.1 Lot : LOT-0002

Titre : Fourniture d'équipement de conditionnement Barquettes Inox par thermo scellage, consommables et prestations associées

Description : Le présent accord-cadre, a pour objet de permettre au Resah, agissant, d'une part en tant que centrale d'achat dite « grossiste » au sens de l'article L.2113-2,1^o) du Code, et d'autre part, pour ses propres besoins notamment relatifs à la mise en œuvre de ses activités de coopération, d'acquiescer par l'émissions de bons de commande, des solutions globales d'équipement de conditionnement alimentaire : Barquettes Inox et fardeluses adaptées, comprenant la livraison, installation et maintenance préventive et curative de fardeluses ainsi que des films de fardelage. L'accord-cadre est mono attributaire, conclu sans montant minimum mais avec un montant maximum de 24 000 000. L'accord-cadre est exécuté à bons de commande conformément aux articles R.2162-1 à R2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du Code. Ces montants constituent, au niveau de l'accord-cadre, les engagements contractuels maximums du Titulaire pour l'application des dispositions du 2^o de l'article R. 2162-4 du code de la commande publique. Les bons de commande ont pour objet l'acquisition des équipements et leurs prestations associées. L'accord cadre comporte également les PSEF identifiées dans le bordereau des prix unitaires. Le titulaire ne dispose pas d'exclusivité sur les PSEF levées par le Resah, ni sur les options, accessoires et pièces détachées du(des) catalogues du Titulaire. Les « éléments complémentaires libres » proposés par le Titulaire au sein de son BPU ne peuvent être des Equipements n'entrant pas dans l'objet du lot concerné. Le Titulaire ne dispose pas d'exclusivité sur les PSEF levées par le Resah. La durée de l'accord-cadre s'entend comme la période pendant laquelle des bons de commande peuvent être émis. L'accord-cadre est conclu pour une durée initiale d'un (1) an ferme. Le point de départ de la durée initiale de l'accord-cadre, distinct de la date de notification telle que définie à l'article R. 2182-4 du Code, court à compter de la date indiquée dans la décision unilatérale du Resah pouvant prendre la forme d'un ordre de service adressé au Titulaire par tout moyen permettant de donner date certaine. A défaut de décision adressée 6 mois calendaires après la date de notification de l'accord-cadre, le point de départ est le lendemain de l'expiration du délai de 6 mois. L'accord-cadre est reconductible deux (2) fois par période de douze (12) mois par tacite reconduction, puis deux (2) fois par période de six (6) mois par tacite reconduction. La décision de non-reconduction s'opère sur décision écrite du Resah ou du Titulaire au plus tard trois (3) mois avant le terme de la période d'exécution en cours. Elle peut être notifiée par tout moyen, y compris électronique (courrier électronique dont il est accusé réception, envoi par plateforme de dématérialisation...), permettant de lui donner une date certaine. La non-reconduction n'ouvre droit à aucune indemnité au bénéfice du Titulaire. La non-reconduction de l'accord-cadre n'a pas d'incidence sur les bons de commandes en cours d'exécution, sauf décision expresse contraire du Resah. La durée de l'accord-cadre correspond à la période pendant laquelle le Resah peut émettre des bons de commande. Au terme de la durée de validité de l'accord-cadre, les bons de commande émis demeurent exécutables, les stipulations

de l'accord-cadre demeurant applicables pour les besoins de leur exécution. En tout état de cause la durée totale de l'accord-cadre ne peut excéder quarante-huit (48) mois, à compter de sa notification, période(s) de reconduction comprise(s).

Identifiant interne : 2

5.1.1 Objet

Nature du marché : Fournitures

Nature supplémentaire du marché : Services

Nomenclature principale (cpv): 42921300 Machines d'emballage ou de conditionnement

Nomenclature supplémentaire (cpv): 50324200 Services de maintenance préventive

Nomenclature supplémentaire (cpv): 39221130 Récipients pour aliments

Options :

Description des options : La durée de l'accord-cadre s'entend comme la période pendant laquelle des bons de commande peuvent être émis. L'accord-cadre est conclu pour une durée initiale d'un (1) an ferme. Le point de départ de la durée initiale de l'accord-cadre, distinct de la date de notification telle que définie à l'article R. 2182-4 du Code, court à compter de la date indiquée dans la décision unilatérale du Resah pouvant prendre la forme d'un ordre de service adressé au Titulaire par tout moyen permettant de donner date certaine. A défaut de décision adressée 6 mois calendaires après la date de notification de l'accord-cadre, le point de départ est le lendemain de l'expiration du délai de 6 mois. L'accord-cadre est reconductible deux (2) fois par période de douze (12) mois par tacite reconduction, puis deux (2) fois par période de six (6) mois par tacite reconduction. La décision de non-reconduction s'opère sur décision écrite du Resah ou du Titulaire au plus tard trois (3) mois avant le terme de la période d'exécution en cours. Elle peut être notifiée par tout moyen, y compris électronique (courrier électronique dont il est accusé réception, envoi par plateforme de dématérialisation...), permettant de lui donner une date certaine. La non-reconduction n'ouvre droit à aucune indemnité au bénéfice du Titulaire. La non-reconduction de l'accord-cadre n'a pas d'incidence sur les bons de commandes en cours d'exécution, sauf décision expresse contraire du Resah. La durée de l'accord-cadre correspond à la période pendant laquelle le Resah peut émettre des bons de commande. Au terme de la durée de validité de l'accord-cadre, les bons de commande émis demeurent exécutoires, les stipulations de l'accord-cadre demeurant applicables pour les besoins de leur exécution. En tout état de cause la durée totale de l'accord-cadre ne peut excéder quarante-huit (48) mois, à compter de sa notification, période(s) de reconduction comprise(s).

5.1.2 Lieu d'exécution

Pays : France

N'importe où dans le pays donné

Informations complémentaires : Les matériels, et prestations associées et annexes sont destinés à tout organisme ou établissement répondant à la définition de « Bénéficiaire » du CCAP, quelle que soit sa localisation géographique en France métropolitaine (Corse incluse). Elles peuvent également être destinées à des Bénéficiaires Potentiels dont le siège est situé dans les Départements, région et Collectivités d'Outre-Mer (DROM-COM) à Monaco, à Andorre, en Suisse ou et dans les Etats membres de l'Union Européenne,

membres de la zone euro, de l'EEE, Suisse ou Royaume-Uni, dans le cadre de la mise en œuvre de la clause de réexamen prévue dans le présent CCAP.

5.1.6 Informations générales

Participation réservée : La participation n'est pas réservée.

Projet de passation de marché non financé par des fonds de l'UE

Le marché relève de l'accord sur les marchés publics (AMP)

Informations complémentaires : Le présent accord-cadre, a pour objet de permettre au Resah, agissant, d'une part en tant que centrale d'achat dite « grossiste » au sens de l'article L.2113-2,1°) du Code, et d'autre part, pour ses propres besoins notamment relatifs à la mise en œuvre de ses activités de coopération, d'acquérir par l'émissions de bons de commande, des solutions globales d'équipement de conditionnement alimentaire : Barquettes Inox et fardeleuses adaptées, comprenant la livraison, installation et maintenance préventive et curative de fardeleuses ainsi que des films de fardelage. L'accord-cadre est mono attributaire, conclu sans montant minimum mais avec un montant maximum de 24 000 000. L'accord-cadre est exécuté à bons de commande conformément aux articles R.2162-1 à R2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du Code. Ces montants constituent, au niveau de l'accord-cadre, les engagements contractuels maximums du Titulaire pour l'application des dispositions du 2° de l'article R. 2162-4 du code de la commande publique. Les bons de commande ont pour objet l'acquisition des équipements et leurs prestations associées. L'accord cadre comporte également les PSEF identifiées dans le bordereau des prix unitaires. Le titulaire ne dispose pas d'exclusivité sur les PSEF levées par le Resah, ni sur les options, accessoires et pièces détachées du(des) catalogues du Titulaire. Les « éléments complémentaires libres » proposés par le Titulaire au sein de son BPU ne peuvent être des Equipements n'entrant pas dans l'objet du lot concerné. Le Titulaire ne dispose pas d'exclusivité sur les PSEF levées par le Resah. La durée de l'accord-cadre s'entend comme la période pendant laquelle des bons de commande peuvent être émis. L'accord-cadre est conclu pour une durée initiale d'un (1) an ferme. Le point de départ de la durée initiale de l'accord-cadre, distinct de la date de notification telle que définie à l'article R. 2182-4 du Code, court à compter de la date indiquée dans la décision unilatérale du Resah pouvant prendre la forme d'un ordre de service adressé au Titulaire par tout moyen permettant de donner date certaine. A défaut de décision adressée 6 mois calendaires après la date de notification de l'accord-cadre, le point de départ est le lendemain de l'expiration du délai de 6 mois. L'accord-cadre est reconductible deux (2) fois par période de douze (12) mois par tacite reconduction, puis deux (2) fois par période de six (6) mois par tacite reconduction. La décision de non-reconduction s'opère sur décision écrite du Resah ou du Titulaire au plus tard trois (3) mois avant le terme de la période d'exécution en cours. Elle peut être notifiée par tout moyen, y compris électronique (courrier électronique dont il est accusé réception, envoi par plateforme de dématérialisation...), permettant de lui donner une date certaine. La non-reconduction n'ouvre droit à aucune indemnité au bénéfice du Titulaire. La non-reconduction de l'accord-cadre n'a pas d'incidence sur les bons de commandes en cours d'exécution, sauf décision expresse contraire du Resah. La durée de l'accord-cadre correspond à la période pendant laquelle le Resah peut émettre des bons de commande. Au terme de la durée de validité de l'accord-cadre, les bons de commande émis demeurent exécutables, les stipulations de l'accord-cadre demeurant applicables pour les besoins de leur exécution. En tout état de cause la durée totale de l'accord-cadre ne peut excéder quarante-huit (48) mois, à compter de sa notification, période(s) de reconduction comprise(s). Les matériels, et prestations associées et annexes sont destinés à tout organisme ou établissement répondant à la définition de « Bénéficiaire » du CCAP, quelle que soit sa localisation géographique en

France métropolitaine (Corse incluse). Elles peuvent également être destinées à des Bénéficiaires Potentiels dont le siège est situé dans les Départements, région et Collectivités d'Outre-Mer (DROM-COM) à Monaco, à Andorre, en Suisse ou et dans les Etats membres de l'Union Européenne, membres de la zone euro, de l'EEE, Suisse ou Royaume-Uni, dans le cadre de la mise en œuvre de la clause de réexamen prévue dans le présent CCAP. [16:15] Amel HADJI Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est téléchargeable gratuitement et en libre accès sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics : <https://marches.maximilien.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise> Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par le Resah, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants : les .doc, .xls., pdf, rtf, et/ou les fichiers compressés au format .zip. Le nommage des documents du candidat ne doit pas comprendre de caractères spéciaux. Il est fortement conseillé aux opérateurs de créer un compte sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics. La création d'un compte permet aux opérateurs de déposer leur dossier, de recevoir les alertes relatives à la modification du DCE, aux rectificatifs, aux demandes de compléments et d'accéder aux questions-réponses. La création d'un compte est simple et gratuite. Les opérateurs sont informés que s'ils ne s'inscrivent pas sur la plateforme avant de télécharger le DCE, ils ne seront pas informés des questions-réponses qui seraient déposées sur la plateforme ni des éventuels rectificatifs publiés sur la plateforme. Aucun DCE ne sera transmis par courrier, fax ou mail, ni remis en main propre. Portail des marchés publics entreprise

5.1.9 Critères de sélection

Critère :

Type : Autre

Nom : Candidature

Description : une lettre de candidature établie par exemple à partir du formulaire DC1 fourni dûment renseignée par le candidat, comportant notamment une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-6 du Code susvisée et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés

Critère :

Type : Capacité technique et professionnelle

Nom : Candidature

Description : Une liste des principales prestations effectuées au cours des 3 dernières années sur des prestations similaires Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ; Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels globaux (dont cadres) du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années

Critère :

Type : Capacité économique et financière

Nom : Candidature

Description : Une déclaration, sous réserve du secret bancaire, concernant le chiffre d'affaires global du candidat et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet de l'accord-cadre sur les trois derniers exercices disponibles

5.1.10 Critères d'attribution

Critère :

Type : Qualité

Description : Ce critère est précisé dans le règlement de la consultation

Critère :

Type : Prix

Description : Ce critère est précisé dans le règlement de la consultation

5.1.11 Documents de marché

Adresse des documents de marché : <https://marches.maximilien.fr/>,

5.1.12 Conditions du marché public

Conditions de présentation :

Présentation par voie électronique : Requise

Adresse de présentation : <https://marches.maximilien.fr/>

Langues dans lesquelles les offres ou demandes de participation peuvent être présentées : français

Catalogue électronique : Non autorisée

Date limite de réception des offres : 08/04/2024 à 12:00

Conditions du marché :

Facturation en ligne : Requise

La commande en ligne sera utilisée

Le paiement en ligne sera utilisé

5.1.15 Techniques

Accord-cadre :

Accord-cadre, sans remise en concurrence

Informations sur le système d'acquisition dynamique

Pas de système d'acquisition dynamique

Enchère électronique :

5.1.16 Informations complémentaires, médiation et réexamen

Organisation chargée des procédures de recours : Tribunal Administratif de PARIS

Section 8 - Organisations

8.1 ORG-0002

Nom officiel : Tribunal Administratif de PARIS

Numéro d'enregistrement : 17750005500013

Adresse postale : 7 Rue de Jouy

Ville : Paris

Code postal : 75004

Pays : France

Adresse électronique : greffe.ta-paris@juradm.fr

Téléphone : 0144594400

Adresse internet : <http://paris.tribunal-administratif.fr/>

Rôles de cette organisation :

Organisation chargée des procédures de recours

8.1 ORG-0001

Nom officiel : GIP RESAH

Numéro d'enregistrement : 13000501000025

Adresse postale : 47, rue de Charonne

Ville : Paris

Code postal : 75011

Pays : France

Adresse électronique : restauration@resah.fr

Téléphone : 0155785454

Adresse internet : <https://www.resah.fr/>

Rôles de cette organisation :

Acheteur

Centrale d'achat qui passe des marchés publics ou conclut des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services destinés à d'autres acheteurs

Section 11 - Informations relatives à l'avis

11.1 Informations relatives à l'avis

Identifiant/version de l'avis : 262ee463-6d57-4108-b53c-fe8b0d6c6765 - 01

Type de formulaire : Mise en concurrence

Type d'avis : Avis de marché ou de concession – régime ordinaire

Date d'envoi de l'avis : 05/03/2024 à 15:09

Langues dans lesquelles l'avis en question est officiellement disponible : français

11.2 Informations relatives à la publication

Date d'envoi du présent avis à la publication : 05/03/2024